



PLUMES AU DONJON

« PRINCES ET CHEVALERESSES »



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

 **Magnard
Jeunesse**

 **MILAN**

**DIS-
MOI
DIX
MOTS**
sous toutes les formes

RÈGLEMENT

« PRINCES ET CHEVALERESSES »

ARTICLE 1 | ORGANISATION DU JEU

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, dont le siège social se trouve à l'Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (ci-après « l'Organisateur »), organise, dans le cadre de la semaine de la langue française au château de Vincennes – monument de son réseau – un concours de nouvelles intitulé « Plumes au donjon » (ci-après « le Concours »).

Ce Concours inédit au Château de Vincennes, liant à la fois patrimoine et littérature, s'inscrit dans une démarche d'éveil en associant découverte d'un monument, bouleversement des codes classiques du héros et récit d'aventure.

Le thème de cette première édition sera « Princes et Chevalereses ».

Le Concours se déroule du 19 octobre au 26 février 2019.

ARTICLE 2 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le Concours est gratuit et ouvert à toutes les classes de primaire.
- Chaque classe participante devra rédiger une nouvelle en langue française et respectant le thème annuel.
- Une seule nouvelle par classe est acceptée.
- La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement », ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

- La nouvelle devra respecter le cadre légal et donc ne pas comporter de propos diffamatoire ou insultant, de propos qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique notamment par la loi du 29 juillet 1881.*

*La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et comprend implicitement toutes les interdictions découlant du droit en vigueur.

- Le récit doit répondre à la définition de la nouvelle émise par le Trésor de la Langue française : « Une nouvelle est un texte court dans lequel tous les éléments du récits (intrigue, personnages, univers...) convergent pour créer un effet unique. De par la brièveté du récit, l'intrigue doit être claire et réduite au motif central et se terminant traditionnellement par une chute ».

ARTICLE 3 | CESSION DE DROITS

3.1. La nouvelle doit être originale et inédite.

Chaque école participante certifie être l'auteur de la nouvelle, elle garantit son originalité et garantit avoir obtenu les droits des différents co-auteurs (notamment les élèves ayant participé à la rédaction de la nouvelle).

L'école doit être titulaire des droits d'exploitation de la nouvelle qu'elle soumet au Concours.

Chaque école participante garantit l'Organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers du fait de la nouvelle soumise lors de ce Concours.

3.2. L'école participante, en prenant part au Concours et en acceptant ce Règlement, cède à l'Organisateur, de manière non exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation sur la nouvelle qu'elle soumet au Concours et de chacun de ses éléments pris séparément. L'école participante déclare céder ses droits au Centre des monuments nationaux pour toute exploitation promotionnelle, sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

L'Organisateur est notamment autorisé :

À diffuser les nouvelles dans des publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion des actions éducatives sans vocation commerciale ;

À reproduire, dans le cadre de sa communication, sur les sites internet de l'Organisateur (www.monuments-nationaux.fr) – sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ou de ses partenaires (Facebook, Twitter, Instagram...) les nouvelles en tout ou partie ;

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération de l'école participante.

Cette cession est consentie à compter de la date du dépôt de la nouvelle et ce pour la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique, pour la France et le monde entier.

Il pourra être demandé aux écoles lauréates de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette cession de droits sur leur nouvelle au profit de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse de l'école participante au prix qui lui était destiné.

Pour toutes les utilisations qu'il pourrait faire des nouvelles, l'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des écoles participantes.

L'école participante garantit qu'elle est l'unique auteure de sa nouvelle et qu'elle ne contient aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées et, de manière générale, elle garantit ne pas soumettre au Centre des

monuments nationaux des éléments qui portent ou pourraient porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, notamment au titre du droit d'auteur, ou à un quelconque droit de tiers. Le Centre des monuments nationaux n'a aucune autorisation complémentaire à demander à un autre quelconque tiers pour l'exploitation des nouvelles.

ARTICLE 4 | LES CONTRAINTES

Toute nouvelle devra respecter les contraintes suivantes :

- La taille de la nouvelle ne devra pas excéder les 12 000 signes soit l'équivalent d'une page double.
- La nouvelle doit comporter un titre.
- Une partie de l'action doit se dérouler au château de Vincennes.
- L'histoire doit obligatoirement être liée à une période historique du Château.
- Les dix mots suivants doivent obligatoirement apparaître en rouge dans le texte* :

1. Coquille

2. Arabesque

3. Composer

4. Cursif, ive

5. Gribouillis

6. Logogramme

7. Phylactère

8. Rébus

9. Signe

10. Tracé

*L'ordre des mots peut être modifié, les mots peuvent également être accordés ou conjugués au bon vouloir du récit.

ART 5 | LE DÉPÔT DE LA NOUVELLE

Le dépôt de la nouvelle doit se faire au plus tard le **25 février 2019** (le cachet de la poste ou l'horodateur du mail faisant foi). Aucun délai ne

pourra être accordé.

L'envoi de la nouvelle pourra se faire par mail (reservations.vincennes@monuments-nationaux.fr) en format PDF ou par voie postale à l'adresse suivante :

Service éducatif - CMN
Château de Vincennes
1 avenue de Paris
94 300 Vincennes

Les nouvelles devront être accompagnées d'une brève présentation de la classe (nom de l'école, niveau de la classe, nom de la catégorie cycle 2 ou 3, nombre d'élèves, contact mail, téléphonique et postale) sur papier libre indépendant du texte.

ARTICLE 6 | ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, modifier, écourter, suspendre ou annuler le concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 5 | LA CONSTITUTION DU JURY

Le jury du Concours est composé de professionnels du métier du livre (auteur(e)s, bibliothécaires...). La liste des noms sera communiquée ultérieurement et consultable sur le site internet du château.

Toutes les nouvelles seront présentées au jury dans l'anonymat, elles ne présenteront alors aucun signe distinctif pouvant révéler l'identité des auteurs.

ARTICLE 8 | LA REMISE DES PRIX

8.1. A l'issue des délibérations, les classes lauréates seront informées par mail de leur sélection au classement final du Concours et devront valider leur présence à la journée de remise des prix, le **25 mars 2019 de 10h à 16h.**

Passé un délai de 15 jours, la classe sera

considérée comme renonçant à son lot qui sera alors *de facto* remis au groupe suivant.

Le classement final des vainqueurs sera communiqué le jour de la remise des prix.

Le détail des activités de la journée sera communiqué ultérieurement,

8.2. 2 catégories : cycle 2 et 3

1er prix :

- Une liseuse
- Une visite atelier du château à une date au choix (sous réserve des places disponibles).
- Un pack de livres édités par les éditions Milan ou Magnard jeuneuse.

2ème prix :

- Un pack de livres édités par les éditions Milan ou Magnard jeuneuse.
- Un parcours découverte à une date au choix (sous réserve des places disponibles).

3ème prix :

- Un pack de livres édités par les éditions Milan ou Magnard jeuneuse.
- Une visite libre du château à une date au choix (sous réserve des places disponibles).

L'ensemble des classes participantes se verra remettre un ouvrage illustré regroupant l'intégralité des nouvelles.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Centre des Monuments Nationaux se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

L'obtention des prix est soumise à la présence obligation de la classe à la journée du 25* mars 2019. En cas d'absence, cette dernière se verra exclue de la compétition et ne pourra recevoir son prix.

*Date pouvant être modifiée

ARTICLE 9 | DONNÉES PERSONNELLES

9.1. Les données personnelles relatives aux élèves et recueillies par les écoles participantes pouvant être transmises dans le cadre du présent Concours à l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné aux finalités suivantes :

- déroulement du Concours ;
- publication d'un ouvrage relatif aux nouvelles ;
- communication du Centre des monuments nationaux sur supports papier et/ou numérique ;
- transmission des données à ses partenaires pour les besoins du Concours.

L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des écoles participantes et notamment des élèves.

Les écoles participantes sont responsables de l'obtention du consentement des personnes légalement responsables des enfants quant aux traitements des données les concernant.

Les écoles participantes garantissent respecter les dispositions légales et réglementaires concernant la protection des données personnelles selon la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 5 ans à compter de leur collecte.

9.2. Conformément à cette même loi et au RGPD, les écoles participantes ainsi que les personnes légalement responsables des enfants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que ces derniers peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr)

ARTICLE 10 | RESPONSABILITÉ

10.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont une école participante pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Concours.

10.2. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique empêchant le déroulement ou la participation au Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

ARTICLE 11 | MODALITÉS-DIVERSES

Sur demande, le Centre des Monuments Nationaux met à disposition un dossier contenant les documents suivants :

- La fiche projet du Concours
- Le règlement du Concours
- Un dossier pédagogique vous permettant d'appréhender au mieux l'histoire du château de Vincennes.

Sur demande le Centre des monuments nationaux offre gratuitement une visite du monument jumelée à une visite de la médiathèque de Fontenay-sous-Bois à une date au choix (sous réserve des places disponibles)

afin de préparer au mieux la participation au concours.*

* Offre disponible sur réservation du mois d'octobre 2018 au mois de janvier 2019.

ARTICLE 12 | LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou à la sélection des classes lauréates devra être formulée par écrite à l'adresse mail de l'Organisateur : lucie.manin@monuments-nationaux.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Concours.